

P R E A V I S No 16

Arrêté d'imposition 2003

Renens, le 26 août 2002

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adoptés par le Conseil communal ou général. Le préavis No 51 du 25 septembre 2000 concernait l'arrêté d'imposition pour les années 2001-2002. Aujourd'hui, un nouveau préavis est indispensable pour l'année 2003.

2. Historique

Les arrêtés d'imposition antérieurs à 1998 ont fixé un taux d'imposition de 105 % (avant 1983, il était de 110 %). Le préavis No 13 du 12 juin 1998 concernant les années 1999-2000 a fait passer le taux d'imposition de 105 à 107 % et l'impôt foncier de 1 à 1.2 ‰. Les arguments développés ont été surtout de couvrir, par cette augmentation, les charges de fonctionnement et d'augmenter l'autofinancement ainsi que de diminuer le risque d'un nouveau changement de classe. Il était alors déjà évident que cette hausse du taux d'impôt ne permettait d'atteindre que la moitié des objectifs, c'est pourquoi dans le préavis, il était mentionné que l'autre moitié serait couverte par des mesures d'économie.

Le préavis No 51 du 25 septembre 2000, concernant l'arrêté d'imposition 2001-2002, a vu le taux passer de 107 à 104 %. En effet, la Municipalité, après mûres réflexions, avait décidé de donner un signe à la population, suite à l'acceptation le 21 mai 2000 du principe d'un fonds de péréquation par le peuple vaudois et plus particulièrement à Renens. Il s'agissait d'une décision que l'on peut qualifier de « politique » alors que, comme le précisait le préavis no 51, la situation financière de la Commune de Renens restait préoccupante. Le rapport de la Commission des finances reflétait également ce dilemme. D'une part, il évoquait une baisse allant jusqu'à 9 points et la compétitivité vis-à-vis des autres communes, d'autre part on y lit que « vu l'état des finances actuelles et les projections, il serait souhaitable de rester au statu quo pour réduire notre endettement ».

3. Situation actuelle

Une analyse générale fait ressortir que, quelles qu'en soient les raisons, la Commune de Renens n'a plus, aujourd'hui, les possibilités financières de ses ambitions pourtant mesurées. Il s'agit bien plus d'un manque chronique de revenus que du niveau des charges qui, dans bien des domaines, est inférieur à celui des communes de même importance. L'examen détaillé des comptes de ces quatre dernières années montre que les charges courantes sont maîtrisées. En revanche, les autorités de notre commune n'ont aucun pouvoir sur les éléments

exogènes que sont la conjoncture économique, l'évolution de notre société ou les décisions prises à d'autres niveaux. Ces éléments génèrent des charges importantes qui n'ont cessé d'augmenter entre 2001 et 2002 en particulier la facture sociale + Fr. 0.9 million et les transports publics + Fr. 1.4 million. D'autres charges décidées par la Municipalité et approuvées par le Conseil communal ont eu pour effet d'augmenter de manière substantielle le montant total de nos charges en 2002. Dans l'ensemble, l'augmentation des charges en 2002 par rapport à 2001 provenant des éléments exogènes énumérés ci-dessus et des décisions communales se monte à environ Fr. 4.7 millions.

4. Situation future

A l'avenir, les communes devront faire face à l'augmentation de certaines charges.

Le tableau ci-après reproduit quelques estimations de ces charges en millions de francs.

	<u>2002</u>	<u>augmentation</u>	<u>2003</u>
Participation à la facture sociale passage de 40 à 45 %	3.755	0.639	4.394
Organisme Médico Social Vaudois (OMSV) (+ Fr. 7.50/hab.)	<u>0.579</u>	<u>0.130</u>	<u>0.709</u>
	4.334	0.769	5.103

Ces charges situent le cadre des augmentations et représentent environ Fr. 0.8 million.

Ce montant s'ajoutera aux Fr. 4.7 millions cités plus haut, soit Fr. 5.5 millions à fin 2004. Ce chiffre présuppose que les autres charges demeurent constantes, ce qui est peu réaliste. En effet, la Commune devra continuer à assumer les tâches qui sont les siennes et le moins que l'on puisse dire est que la tendance n'est pas à la baisse : l'augmentation du nombre d'élèves va rendre indispensable la construction de nouveaux locaux scolaires dans le courant de cette décennie encore, par exemple. Quant aux revenus, ils n'augmenteront vraisemblablement pas dans de telles proportions, ce qui aura pour effet de creuser l'écart avec les charges. Dès lors, quelles solutions envisager ?

5. Solution transitoire

Notre Canton vit en ce moment une période de transition aux importantes incidences financières. L'appréciation actuelle de la situation permet d'affirmer de manière quasi certaine que toute solution envisagée par la Municipalité et le Conseil communal ne peut être que temporaire vu la mouvance des charges entre le Canton et les communes. En effet, le premier train de mesures EtaCom va s'achever, sauf imprévu, à fin 2003, entraînant le basculement des charges et des revenus de l'enseignement dans les comptes du Canton, au 1^{er} janvier 2004, soulageant ainsi notre compte de fonctionnement d'environ Fr. 12.7 millions.

La reprise par le Canton des charges évoquées ci-avant, se traduira par une augmentation du taux cantonal et une diminution du taux communal. Ces deux taux dits «automatiques» seront calculés par le Canton et imposés aux communes. Le taux automatique communal ne sera pas soumis au référendum facultatif. Pourtant, si une commune souhaite appliquer un taux différent (plus haut ou plus bas), cette décision devra être prise par le conseil communal lors du vote de l'arrêté d'imposition. C'est la différence entre le taux automatique et le taux voté par le conseil communal, qui sera alors soumis au référendum facultatif.

Dans le même temps, le Canton va passer de la taxation bisannuelle (système praenumerando bisannuel) à la taxation annuelle (système postnumerando annuel). Les effets de ce changement du système fiscal ne seront connus qu'en 2004. Si l'on peut raisonnablement en attendre une légère amélioration de nos revenus, cette dernière devrait être de l'ordre de celle qui se produit chaque année impaire avec le régime actuel. Il n'y a donc pas lieu d'en espérer un miracle.

Enfin, d'autres paramètres, tels que Police 2000 ainsi que le deuxième et le troisième trains de mesures EtaCom, pourront être mieux perçus à partir de 2005. Police 2000 devrait se finaliser à fin 2004 et devrait apporter un allègement des charges concernant la Sécurité publique.

L'ensemble de ces données à assortir du conditionnel amène la Municipalité à la conclusion ci-après.

Tout en restant déterminée à poursuivre la politique de maîtrise des charges qui est la sienne, la Municipalité entend aussi assumer les obligations auxquelles notre commune se doit de répondre. Force est cependant de constater que, pour les raisons exposées ci-avant, l'écart entre nos charges et nos revenus augmente. Par conséquent, l'attentisme serait une mauvaise stratégie étant donné notre situation financière actuelle et les charges supplémentaires imminentes. De plus, aussi bien vis-à-vis des instituts de prêt qu'en vue des discussions avec nos partenaires régionaux et le Conseil d'Etat, nous devons matérialiser par un geste concret notre volonté de redresser la situation. Troisième raison et non la moindre, en prenant à temps des mesures modérées, la Municipalité opte pour une amélioration progressive de l'état de nos finances, seule politique permettant d'éviter des à-coups toujours dommageables.

6. Proposition

Au vu de ce qui précède, afin de préserver l'acquis et d'améliorer à terme notre situation financière, la Municipalité propose au Conseil communal une modeste augmentation de nos revenus en faisant passer le taux de l'impôt foncier de 1.2 à 1.4 ‰ (la Loi permet au maximum 1.5 ‰). Cette mesure devrait rapporter environ Fr. 470'000.-- sur la base des comptes 2000 et 2001.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur l'impôt foncier pour plusieurs raisons. Sur le plan politique, une augmentation de cet impôt a été mentionnée plusieurs fois, oralement ou par écrit, lors de la consultation des partis politiques. S'il faut y voir une suggestion plus qu'une ferme volonté, du moins est-il permis de déduire des avis exprimés que l'idée n'effarouche pas non plus. Elle répond également en partie à ceux qui proposent de demander un effort supplémentaire à quelques entreprises qui ne sont pas imposées dans notre commune. Sur le plan pratique, elle paraît tout à fait supportable aussi bien pour les grandes et moyennes entreprises, que pour le "petit" propriétaire d'une villa.

Cela est illustré par le tableau suivant :

	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Valeurs immobilières imposables	250'000.--	500'000.--	1'000'000.--	10'000'000.--
Augmentation du taux de l'impôt foncier annuel				
0.1 ‰	25.--	50.--	100.--	1'000.--
0.2 ‰	50.--	100.--	200.--	2'000.--
0.3 ‰	75.--	150.--	300.--	3'000.--

On voit que l'incidence sur les loyers sera négligeable, alors qu'une majoration du coefficient d'impôt sur le revenu aurait, pour la plupart des contribuables, des conséquences financières plus importantes.

Pour le reste, la Municipalité est d'avis de maintenir inchangés, pour l'année 2003, les autres éléments de l'arrêté d'imposition, en particulier le coefficient communal de 104 points, en répétant que ce taux devra être obligatoirement revu à la baisse lors de l'augmentation du taux d'impôt cantonal prévu par le basculement le 1^{er} janvier 2004.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 16 de la Municipalité du 26 août 2002,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2003 tel qu'il est présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Municipal concerné : M. Jean-Jacques Ambresin

Annexes : Arrêté d'imposition pour l'année 2003
Tableau relatif au fonds de péréquation horizontal

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.